

# COMMUNE DE STEINBOURG

Nombre des conseillers élus : 19

Conseillers en fonction : 19  
Date de la convocation : 25 octobre 2022

Conseillers présents et représentés : 19

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2022 – 20H00

Sous la présidence de Mme Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire

MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Annick HOLLNER, Catherine SCHNEIDER, William CONRAD, Maria-Paola HUBER, Marc KIM, Christian SELLINI.

Absents excusés :

Madame Céline TIOU, adjointe au Maire qui a donné procuration de vote à Madame Viviane KERN,

Monsieur Brice HUGELE qui a donné procuration de vote à Monsieur William CONRAD,

Monsieur Fabrice ADAM qui a donné procuration de vote à Madame Sandra POISSON,

Madame Sabine COUTURIER qui a donné procuration de vote à Monsieur Christian SELLINI,

Madame Monique MOMMER qui a donné procuration de vote à Monsieur Marc KIM.

Secrétaire de séance : Madame Catherine SCHNEIDER

Avant de démarrer la séance, M. TOUSSAINT, Conseiller des Finances Locales a effectué une présentation de la situation financière de la commune.

Au vu des importants investissements réalisés ces dernières années, la capacité d'autofinancement est faible ; le taux d'endettement a été en hausse.

Les taux d'imposition sont en dessous des moyennes et laissent une marge de manœuvre pour des recettes supplémentaires. Les dotations de l'Etat sont en constante baisse et ce pour toutes les communes.

L'Etat a instauré un filet de sécurité inflation pour les communes, mais à la date d'aujourd'hui Steinbourg n'est pas éligible. D'autres mesures sont en discussion au gouvernement et il faudra attendre les informations complémentaires.

La commune n'est pas non plus protégée par le bouclier tarifaire lié aux hausses des coûts des énergies. Il faudra attendre la fin de l'année pour connaître les tarifs exacts afin de pouvoir estimer les augmentations financières.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

### ORDRE DU JOUR

#### I. Fonctionnement de l'assemblée

A. Désignation du secrétaire de séance,

B. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2022,

#### II. Urbanisme

A. Droit de préemption urbain,

#### III. Patrimoine

A. Convention itinéraire cyclable Steinbourg – Dossenheim-sur-Zinsel,

B. Convention occupation terrain SNCF,

C. Projet Trame Verte et Bleue.

#### IV. Fonction Publique

A. Convention médiateur Centre de Gestion,

#### V. Institutions

A. Désignation d'un référent « Incendie et Secours »,

#### VI. Finances Publiques

A. Décision modificative de crédits n° 1/2022,

B. Subventions,

C. Perspectives budget 2023

#### VII. Divers et informations diverses

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## I - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

### A. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Catherine SCHNEIDER est désignée secrétaire de séance.

### B. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2022 et l'approuvent à l'unanimité.

## II – URBANISME : Droit de préemption urbain

### • Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 17 octobre 2022

Vente de terrains route de Saverne – 211,89 ares - zonage UE au PLU

Le Conseil Municipal donne également son accord pour la radiation de la servitude grevant les parcelles cadastrées section 35 N° 84 et 85.

Cette servitude portait sur un droit de passage pour permettre l'accès à l'arrière des bâtiments de la société MARS. L'entreprise étant devenue propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées, cette servitude n'a plus lieu d'être.

### • Déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 novembre 2022

Vente d'un terrain rue de la Rondelle – 24,81 ares -zonage UB et N au PLU

Le Conseil Municipal, après délibération et vote décide à l'unanimité de ne pas intervenir pour ces ventes.

## III – PATRIMOINE

### A. Convention itinéraire cyclable Steinbourg – Dossenheim-sur Zinsel

Dans le cadre de la grande liaison cyclable Saverne-Haguenau, la CEA étudiait la faisabilité d'un itinéraire cyclable pouvant relier Dossenheim sur Zinsel. Une solution avait été envisagée le long de la Zinsel, mais n'était pas réalisable suite aux contraintes du PLUi existant. L'itinéraire a été modifié et le projet retenu est celui qui passe par Steinbourg : site de l'ancien plan d'eau, chemin longeant la LGV, chemin vers Ernolsheim les Saverne, puis chemin vers Dossenheim sur Zinsel.

Les travaux de remise en état des chemins seront effectués et financés par la CEA ; le chemin Bennmatt sera également refait.

Les chemins seront empruntés et partagés avec les riverains, les propriétaires, les cyclistes et les exploitants agricoles, mais seront interdits à tous véhicules à moteur (l'accès pour les services d'urgence et d'utilité publique, personnel d'entretien est autorisé).

La commune et l'association foncière seront chargées de la gestion et de l'entretien de l'itinéraire, dès que celui-ci sera réceptionné.

Le Conseil Municipal, après discussion, et vote unanime,

- Vu le projet de l'itinéraire cyclable prévu, passant sur le ban communal de Steinbourg
- Vu le projet de convention établi entre la CEA, la commune et l'association foncière, pour la gestion et l'entretien futur de l'itinéraire
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de celle-ci.

#### Commentaires :

*M. CONRAD trouve dommage que les trajets domicile-travail n'aient pas été favorisés pour le tracé de l'itinéraire, que le PLUi ne le permettait pas, il avait été conçu d'une telle manière à protéger la rivière et Madame KERN lui précise qu'il n'y avait pas de volonté de réviser le document, car il venait d'être approuvé depuis peu.*

### B. Convention occupation terrains SNCF

Une convention de mise à disposition de terrains, à titre gratuit, avait été signée en 1998 avec la SNCF lors de l'aménagement de parkings, rue de la Gare. Les terrains sont compris dans les parcelles cadastrées section 20 n° 165 et 119 pour partie et sont matérialisés sur le plan joint en annexe. Ces emplacements sont utilisés par les usagers de la SNCF, empruntant le train et l'entretien est effectué par le service technique communal. Cette convention est échue depuis 2013 et la SNCF propose le renouvellement de cette convention.

Après discussion et vote unanime, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de la convention d'occupation, à titre gratuit.

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

### C. Projet Trame Verte et Bleue

La Communauté de Communes du Pays de Saverne et la Communauté de Communes de la Mossig et Vignoble ont déposé un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets TVB 2022. Une dizaine de communes de la CCPS a déposé des projets. Pour Steinbourg, une étude a été réalisée définissant trois secteurs pour effectuer des travaux ripisylves et de plantations de haies ; le secteur le long de la Zorn a été étudié en collaboration avec le SDEA.

▪ Ancien étang de pêche – le long de la rivière – côté sentier Weckmann :

- plantations éparses : saules, noisetiers, noyers érables / laisser de la luminosité sur le cours d'eau,
- consolider les berges / peupliers à couper

▪ Le long du sentier Weckmann vers l'étang de pêche du site Rondelle :

- rajouter d'autres essences afin de diversifier / préserver la renoncule / laisser des endroits d'ensoleillement / côté champ possibilité de faire des plantations, des saules y sont déjà plantés (oiseaux martin pêcheur nichent à cet endroit, beaucoup d'invertébrés, de poissons)

▪ Le long du chemin de la LGV :

Des haies peuvent être prévues le long du chemin de la LGV en face des arbres plantés par l'association PONSE.

Le coût du projet pour Steinbourg est estimé à 14 674 € HT ; (demande de subvention à hauteur de 80%)

Le Conseil Municipal, par vote unanime,

- considérant qu'il est important de s'engager dans des actions de préservation et de restauration de la TVB sur le territoire,
- approuve le projet de travaux prévus à Steinbourg,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention et à l'exécution des travaux futurs (réalisés si obtention de la subvention).

## IV – FONCTION PUBLIQUE

### A. Convention médiateur Centre de Gestion

En cas de litige, une médiation est obligatoire entre un agent et son employeur, le Centre de Gestion propose aux communes la mise à disposition d'un médiateur après conclusion d'une convention.

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

# COMMUNE DE STEINBOURG

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Après discussion et vote unanime, le Conseil Municipal,

- autorise Madame le Maire à signer la convention- cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- s'engage à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- participe aux frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

## V – INSTITUTIONS

### A. Désignation d'un référent « Incendie et Secours »

Suite à la parution d'un décret le 29 juillet 2022, les communes ont l'obligation de désigner un référent « incendie et secours ».

Il est également obligatoire de disposer d'un « Plan Communal de Sauvegarde » qui identifie pour chaque commune les risques existants sur le territoire. La commune de Steinbourg a déjà élaboré ce document, qui doit cependant être régulièrement tenu à jour.

Sur proposition de Madame KERN, le Conseil Municipal, par vote de 18 voix pour et 1 abstention, approuve la nomination de M. Laurent HAHN, adjoint au maire, comme référent « incendie et secours ».

## VI – FINANCES PUBLIQUES

### A. Décision modificative de crédits n° 1/2022

Il y a lieu de prévoir des modifications de crédits suite à des dépenses imprévues et à des augmentations : taxe d'aménagement pour la reconstruction de la maison Heschung, augmentation des taxes foncières, rachat du tracteur Kubota (crédit-bail), augmentation des intérêts des emprunts, augmentation des charges de personnel liée à la revalorisation du point d'indice, paiement direct du bus et des entrées piscine pour les élèves de l'école. Les membres de la commission finances proposent de prélever ces sommes sur les comptes entretien des bâtiments et terrains, réceptions, et frais de gardiennage. Il y a également lieu de modifier le compte d'imputation pour le paiement de la dette liée au litige GCSMS Villas Edéniales.

Après discussion et vote unanime, le Conseil Municipal approuve la modification des crédits suivante :

Section d'investissement			Prévu	Modification	Nouvelle inscription
<b>Dépenses</b>					
10226		Taxe d'aménagement	- €	8 000 €	8 000 €
2151	178	Travaux de voirie	10 000 €	- 8 000 €	2 000 €
<b>Section de fonctionnement</b>			Prévu	Modification	Nouvelle inscription
<b>Dépenses</b>					
6122		Crédit-bail	24 000 €	6 000 €	30 000 €
615221		Travaux bâtiments publics	23 000 €	- 5 300 €	17 700 €
6232		Fêtes et cérémonies	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
63512		Taxes foncières	16 000 €	1 500 €	17 500 €
66111		Intérêts emprunts	38 000 €	1 100 €	39 100 €
6688		Intérêts ligne trésorerie	1 000 €	1 100 €	2 100 €
739223		FPIC	14 300 €	600 €	14 900 €
6247		Transport	500 €	1 500 €	2 000 €
6288		Entrées piscine	0 €	2 500 €	2 500 €
6574		Subventions	20 000 €	- 4 000 €	16 000 €

## COMMUNE DE STEINBOURG

6413		Charges de personnel	37 000 €	4 000 €	41 000 €
6451		"	65 000 €	3 000 €	68 000 €
6453		"	70 000 €	3 000 €	73 000 €
61521		Entretien terrains	20 000 €	- 5 000 €	15 000 €
6257		Réceptions	15 000 €	- 3 000 €	12 000 €
6282		Frais gardiennage	10 000 €	- 2 000 €	8 000 €
6865		provisions pour charges (litige GCSMS)	98 500 €	- 98 500 €	- €
678		charges exceptionnelles ( " )	- €	98 500 €	98 500 €

### B. Subventions

#### • Association du Football-club :

Lors de la soirée Créole au port de plaisance du 10 septembre 2022, l'association du Football-club avait pris en charge la totalité des frais de location des sanitaires pour un montant de 136 €.

L'association sollicite une prise en charge partielle ou totale de ces frais.

Les membres de la commission finances proposent l'attribution d'une subvention de 70 €, soit environ 50%.

Ce plafond de 70 € sera à respecter si d'autres associations devraient également solliciter une participation à ce sujet.

Après discussion, le Conseil Municipal, par vote unanime, décide d'attribuer une subvention de 70 € à l'association Football-Club.

*M. CONRAD précise que lors de manifestations au port, il est important de prévoir des toilettes. Cela représente tout de même une charge importante pour l'association organisatrice.*

#### • Association RAJ – section théâtre

Des discussions ont eu lieu avec les responsables de l'association afin de pouvoir réduire la participation communale pour les séances de théâtre de la troupe « les culottes à l'envers ». Il est proposé :

- une augmentation de la participation des familles : 60 € par trimestre,

- une participation du Conseil Local des Jeunes : 1 000 €, suite aux diverses actions réalisées,

- une participation de la CAF de 400 €, des NAP de l'USEP de 1 500 €, et de la Communauté de Communes du Pays de Saverne de 600 € ; le budget total étant de 7400 €.

Le Conseil Municipal décide l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'association RAJ pour la section théâtre afin de pouvoir maintenir l'activité de la troupe.

*Madame POISSON précise que pour cette saison, les séances ont lieu au foyer communal dont l'occupation est gratuite, afin de limiter les dépenses liées à la location de salle.*

*Madame SCHNEIDER estime que l'association devrait communiquer davantage sur les représentations théâtrales des jeunes.*

*Madame HUBER demande l'évolution du dossier concernant le projet commun avec d'autres communes pour la compétence enfance. Celui-ci est toujours en instance.*

### C. Perspectives budget 2023

Suite à la présentation financière de M. TOUSSAINT, les prochains investissements seront minimes.

Un dossier avait été déposé pour l'attribution d'une subvention pour l'installation de toilettes au port. Les travaux pourront bénéficier d'une subvention de 80% au titre de la DETR. Ces travaux seront programmés pour 2023.

Sobriété énergétique :

La commune ne bénéficie pas du bouclier tarifaire concernant la hausse des coûts des énergies (critère non respecté : nombre d'employés supérieur à 10). Des consignes ont été transmises aux agents afin de réaliser des économies de chauffage dans les bâtiments. Les illuminations de Noël vont être réduites dans le village : uniquement la mairie et le grand sapin seront décorés.

Suite à une récente simulation effectuée par Electricité de Strasbourg et dans l'attente du résultat de l'appel d'offres, l'augmentation prévue serait de 300%.

*M. ANDRES-KUHN pense que des économies seront faites / baisse des consommations.*

*Il rajoute que les importants investissements réalisés ces dernières années ont été fait à temps, avec des faibles taux d'intérêt, vu la conjoncture actuelle (augmentation des prix des matériaux et des taux d'intérêts)*

*M. KIM indique qu'il faut attendre de nouvelles directives gouvernementales concernant les limitations tarifaires pour les communes*

*M. CONRAD indique qu'il faudrait réaliser plusieurs simulations pour le budget 2023 en fonction des différentes augmentations.*

*Dès que les nouveaux tarifs seront connus, la préparation du budget pour l'année prochaine pourra débuter.*

## VII – DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

#### • Sobriété énergétique

M. CONRAD demande si, lors du marché Saint Nicolas, le site sera décoré et illuminé.

Les décorations seront mises en place pour le marché uniquement.

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

- Déclaration dégâts sécheresse

M. HAHN rappelle que les particuliers doivent signaler en mairie les dégâts occasionnés par le phénomène de sécheresse durant l'été 2022.

Une demande sera ensuite faite en Préfecture, qui statuera sur la déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ou non.

- Dispositif FR Alert

M. HAHN informe les membres qu'un nouveau dispositif a été mis en place par le Gouvernement depuis cet été : **FR Alert.**

Toute personne se trouvant dans une zone de danger reçoit un message d'alerte sur son téléphone

- Réseau TER

Madame KERN indique que de nouveaux arrêts seront prévus en gare de Steinbourg, en semaine, les samedis et les dimanches et jours fériés. Mme HUBER rajoute que ces arrêts sont rétablis suite aux suppressions opérées ces dernières années.

- Logement COPACIU

Madame KERN fait savoir que M. et Mme COPACIU quitteront le logement communal fin novembre. Des demandes de location ont déjà été réceptionnées.

- Rencontre commerçants

Madame KERN informe qu'une rencontre a eu lieu avec les commerçants locaux le 4 octobre 2022. Un interlocuteur de la Chambre de Commerce et d'Industrie a présenté des supports de communications (internet / FB)

- Fête des aînés

Madame POISSON rappelle que le repas des personnes âgées a eu lieu le 9 octobre 2022 et que l'animation (magicien) a été appréciée.

Retours négatifs : attente pour service / choix du repas

- « Octobre rose »

Mme POISSON indique que les membres du club tricot ont confectionné des cœurs en tissus, dans le cadre du mois « octobre rose ». Ceux-ci seront remis à l'ICANS pour les malades du cancer du sein.

- Cérémonie 11 novembre 2022

M. HAHN invite les conseillers à participer à la cérémonie commémorative du 11 novembre, avec hommage aux Malgré-Nous. Une stèle en grès sera installée côté gauche de l'entrée de l'église.

- Séance de travail

Une nouvelle séance de travail est prévue le 12 novembre 2022 au parc récréatif pour des travaux d'entretien et d'élagage d'arbres. M. HAHN invite les conseillers à y participer.

- Campagne fleurissement

M. HAHN informe l'assemblée que les membres de la commission environnement réfléchissent à la délivrance d'un bon à titre de récompense pour le fleurissement. Il n'y aurait plus d'achat groupé de géraniums, les personnes devront se rendre directement chez le fleuriste.

Afin de pallier aux hausses des coûts d'énergie, les Ets ERNST ne chaufferont pas les serres cet hiver, mais s'organiseront différemment avec la taille des boutures de fleurs en début d'année.

- Marché Saint Nicolas

Madame POISSON rappelle que le marché Saint Nicolas se déroulera les 26 et 27 novembre 2022, devant la mairie, sur le terrain de basket et sur le parking devant l'école.

Il y aura les stands de restauration, des animations et un concert à l'église.

Les conseillers seront sollicités pour l'aide au montage et démontage.

- Signature PV

Madame KERN fait part des changements qui interviennent concernant la signature du procès-verbal de la séance du conseil municipal et des délibérations.

Dorénavant seuls le maire et le secrétaire de séance signent ces documents.

- Fêtes et manifestations

M. ROSIN indique les prochaines fêtes et manifestations :

➤ 4; 5; 11; 12; 13 novembre : Représentations théâtrales Ass. Culturelle Saints Pierre & Paul

➤ 26 et 27 Novembre : Marché Saint Nicolas

➤ 9 décembre : Don du sang

➤ 26 décembre : Marche à Bonne Fontaine

8 personnes de Loffenau viendront à la représentation théâtrale du 11/11/2022

Il précise que l'éclairage nocturne sera prolongé jusqu'à minuit lors des soirées théâtrales.

## COMMUNE DE STEINBOURG

---

Madame HOLLNER indique qu'elle a été interpellée concernant l'éclairage nocturne lors d'évènements dans la commune.

M. ROSIN indique qu'il est compliqué d'intervenir sur le réseau d'éclairage public de la commune ; plusieurs armoires définissent les secteurs / rues.

Une communication sera réalisée dans une prochaine lettre communale pour le rappeler aux concitoyens.

- M. CONRAD communique un message de M.HUGELE  
Le diocèse a également établi un plan de sobriété énergétique pour les édifices religieux. Il est également favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments culturels.
- M. CONRAD regrette que lors de la soirée d'Halloween, il n'y a pas eu de passage d'enfants dans le lotissement Klein Gerieth ; le lotissement étant vieillissant ...  
D'autres quartiers du village ont pourtant été très fréquentés le soir du 31 octobre.

Prochaine séance : mercredi 7 décembre 2022

Séance close à 21h45

# COMMUNE DE STEINBOURG

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022 FEUILLET DE CLOTURE

Sous la présidence de Mme Viviane KERN, Maire, étaient présents :

MM. Laurent HAHN, Sandra POISSON, Cédric ROSIN, adjoints au Maire

MM. Manuel DERMIGNY, Christine MULLER, Bernard ANDRES-KUHN, Yolande BECKER, Annick HOLLNER, Catherine SCHNEIDER, William CONRAD, Maria-Paola HUBER, Marc KIM, Christian SELLINI.

Absents excusés :

Madame Céline TIOUTIOU, adjointe au Maire qui a donné procuration de vote à Madame Viviane KERN,

Monsieur Brice HUGELE qui a donné procuration de vote à Monsieur William CONRAD,

Monsieur Fabrice ADAM qui a donné procuration de vote à Madame Sandra POISSON,

Madame Sabine COUTURIER qui a donné procuration de vote à Monsieur Christian SELLINI,

Madame Monique MOMMER qui a donné procuration de vote à Monsieur Marc KIM.

Secrétaire de séance : Madame Catherine SCHNEIDER

### ORDRE DU JOUR :

#### I. Fonctionnement de l'assemblée

A. Désignation du secrétaire de séance,

B. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 septembre 2022,

#### II. Urbanisme

A. Droit de préemption urbain,

#### III. Patrimoine

A. Convention itinéraire cyclable Steinbourg – Dossenheim-sur-Zinzel,

B. Convention occupation terrain SNCF,

C. Projet Trame Verte et Bleue,

#### IV. Fonction publique

A. Convention médiateur Centre de Gestion

#### V. Institutions

A. Désignation d'un référent « Incendie et Secours »

#### VI. Finances publiques

A. Décision modificative de crédits n° 1/2022,

B. Subventions,

C. Perspectives budget 2023,

#### VII. Divers et informations diverses

Signatures :

Viviane KERN, Maire		Catherine SCHNEIDER, Secrétaire de séance	
------------------------	--	--	--